

Arrêté N° MA-ART-2023-209

**OBJET** : Interdiction de stationnement, impasse Lucien Fénaux et rue de l'Eglise, Aunay-sur-Odon commune de Les Monts d'Aunay, du lundi 25 à 7 heures au mardi 26 septembre 2023 à 17 heures - annule et remplace l'arrêté 2023-204

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise **Bat'Eco** visant à faire réserver des places de stationnement dans l'impasse Lucien Fénaux et rue de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à la livraison et l'installation des pré-murs de l'immeuble 5 rue du 12 juin, **les lundi 25 et mardi 26 septembre 2023** ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le lundi 25 septembre 2023 à partir de 7 heures et jusqu'au mardi 26 septembre 2023 à 17 heures, il sera **strictement interdit de stationner dans l'impasse Lucien Fénaux et dans la rue de l'église** sur les voies matérialisées en rouge sur le plan ci-après,



**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Bati-éco,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service collecte, valorisation et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

